

JUSTICE SCOLAIRE, DISCIPLINE, SANCTION EDUCATIVE

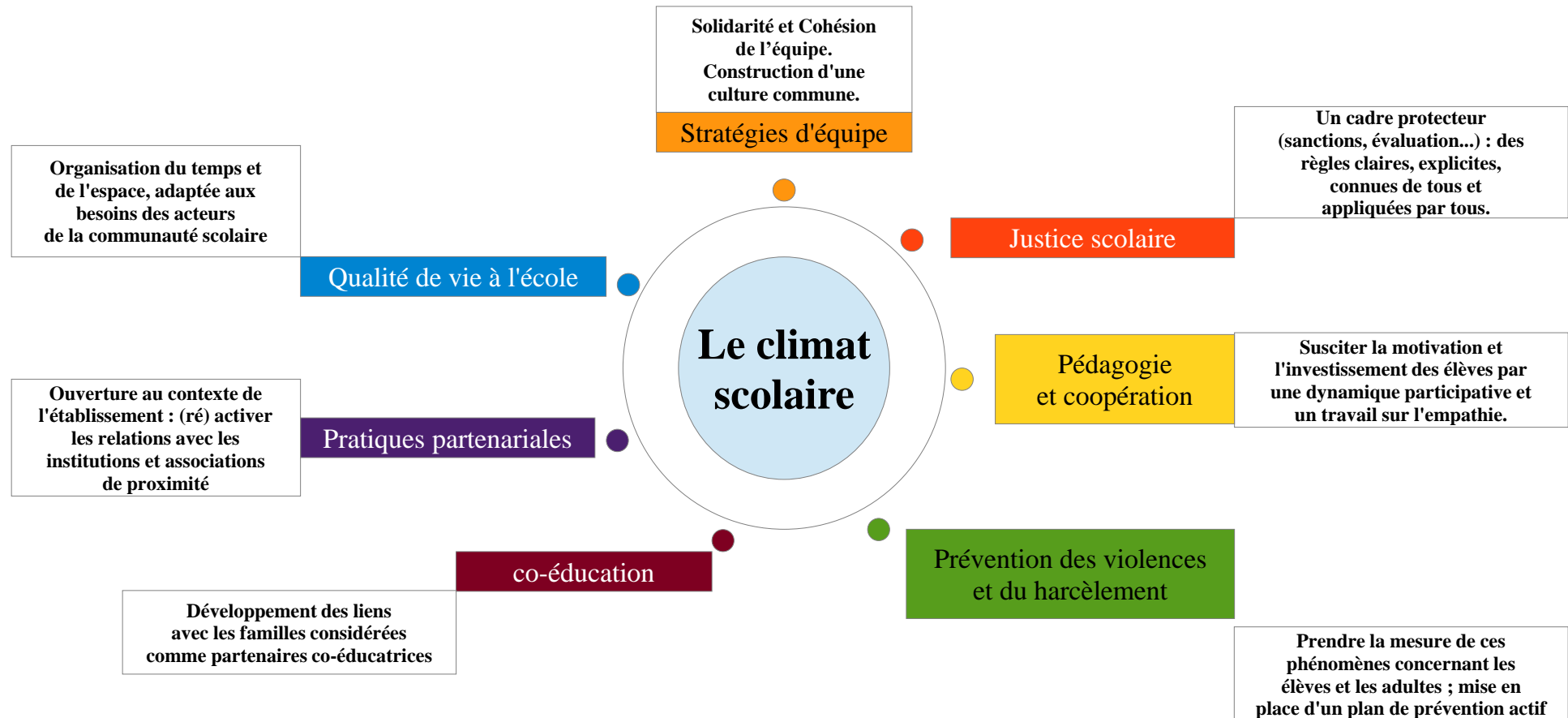
Henrick Maginelle
Psychologue, EMSCS Bassin Minier

Avril 2015

INTRODUCTION

JUSTICE SCOLAIRE et CLIMAT D'ETABLISSEMENT
L'APPROPRIATION DE LA REGLE CHEZ L'ENFANT

LES 7 FACTEURS DETERMINANTS DU CLIMAT SCOLAIRE



INTEGRATION DE LA REGLE

	RELATIONS SOCIALES	ADULTE
LA LOI CEST MOI	L'AUTRE N'EXISTE PAS	DELINQUANT
RESPECT DE LA LOI PAR CRAINTE	L'AUTRE EST NEGLIGEABLE, LA PRESENCE ADULTE EST NECESSAIRE	FONCTIONNE SUR LE PAS VU PAS PRIS
LA LOI EST GARANTE DE MES DROITS	CENTRE SUR SES DROITS, PAS DE DEVOIRS	PROCEDURIER
LA LOI GARANTE DES RELATIONS SOCIALES	PERCEPTION DES DROITS ET DEVOIRS RECIPROQUES	CITOYEN

TRAVAILLER SUR LA LOI

AIDER L'ENFANT A L'INTEGRATION

ACCEDER A L'AUTONOMIE

DEVENIR CITOYEN

- Un programme mené au royaume uni a démontré que :
 - Un enfant informé de ses droits respecte plus ceux des autres,
 - Dans une pédagogie plus impliquante les enfants retrouvent le plaisir d'apprendre et les enseignants celui d'enseigner
 - Impliquer les jeunes dans des projets citoyens ou solidaires, individuels ou collectifs contribue à leur autonomisation,
 - Ce type de programme contribue à l'amélioration du climat scolaire, des résultats des élèves et à une diminution de l'absentéisme.
- L'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales ou physiques ; à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre.

Vivre ensemble, règlement et citoyenneté

le citoyen obéit aux lois qu'il contribue à édifier

La règle de vie à l'école doit être une construction collective fondée sur des implications personnelles, elle doit amener l'enfant à réfléchir à sa façon d'être dans un groupe.

C'est un moyen, un outil pour permettre au jeune de s'éduquer, de construire son rapport à la loi et au vivre ensemble.

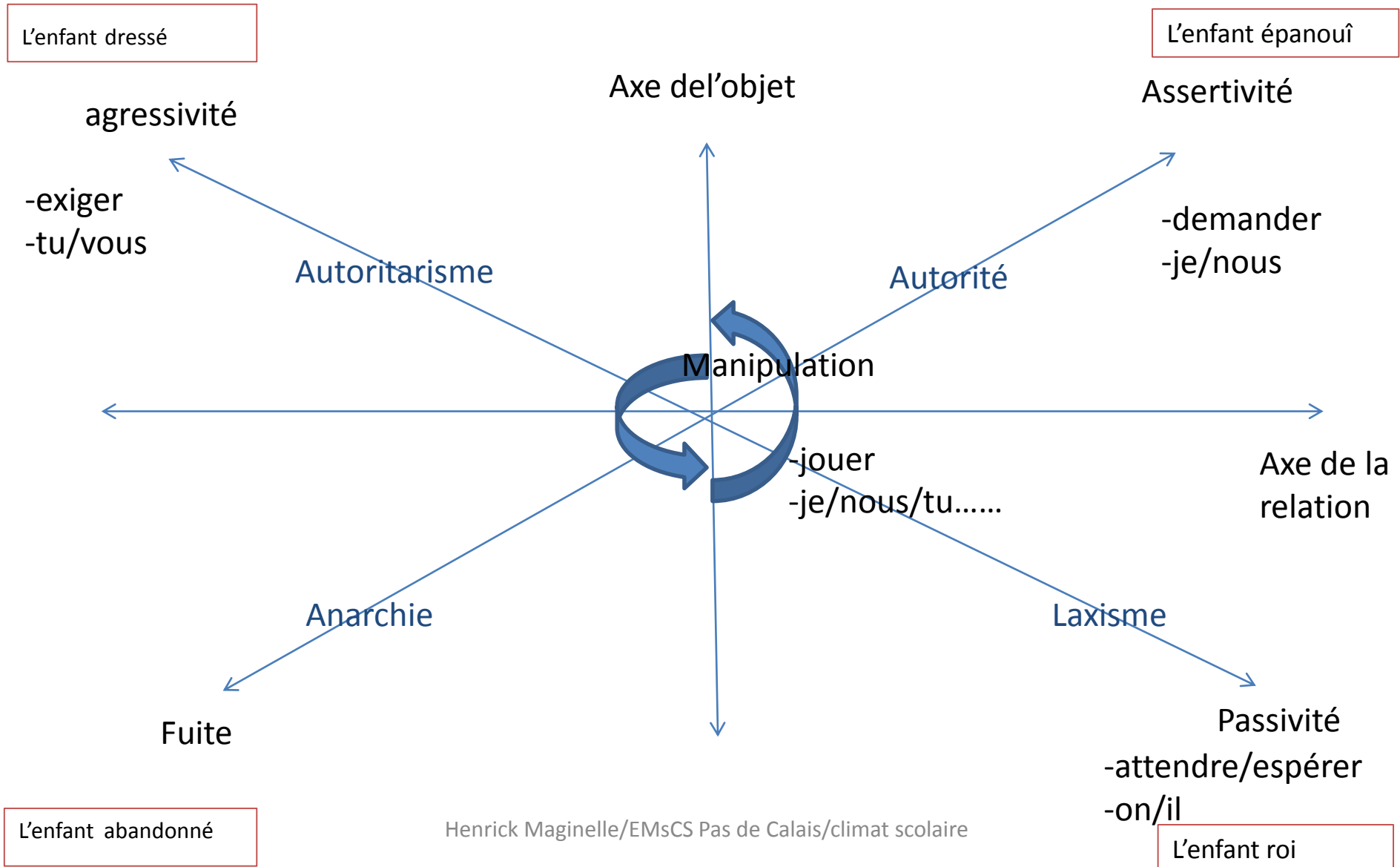
La reconnaissance de l'utilité et de l'intérêt de la règle est fondatrice de l'appropriation de la loi et du sentiment de justice (il faut supprimer les règles inutiles où les points désuets)

Le règlement intérieur est un outil normatif, informatif et éducatif dont la formulation doit être positive pour que chacun puisse s'y lire comme un être à protéger et non comme un être à réprimer.

AUTORITE EDUCATIVE

Comment se défaire du sens vindicatif et répressif de la punition pour s'approprier l'acceptation éducative de son usage en milieu scolaire ?

COMMUNICATION et AUTORITE



AUTORITE EFFICACE

Bruno Robbes : « l'autoritarisme est l'exercice d'une domination sur l'autre afin d'obtenir l'obéissance inconditionnelle, la soumission »

La seule autorité efficace est celle qui s'affirme dans une relation de **respect réciproque** et non pas sur la crainte de l'un par l'autre.

Celle qui se construit dans et par l'action, par la compréhension et l'empathie.

Celle qui naît dans l'interaction et le lien social.

L'autorité éducative enseigne le respect de l'autre, l'autoritarisme la crainte et la peur de l'autre.

Mais cela est possible que si on est soi-même respecté.

L'autorité a une valeur éducative et émancipatrice.

AUTORITE et SANCTION EDUCATIVE

- Freinet préconisait déjà une « discipline nouvelle », il disait qu'il fallait conserver l'ordre à l'école mais un ordre résultant d'une meilleure organisation du travail, et que la discipline devait être la solution naturelle d'une coopération active.
- L'autorité morale ne se conquiert pas à coup de menaces ou de punitions mais par une maîtrise qui incline au respect.
- Dans la pédagogie Freinet avant toute décision de sanction l'élève concerné est entendu, toute décision doit respecter la loi, les droits de l'homme et du citoyen, les droits de l'enfant. Elle doit encourager à améliorer son comportement et lui permettre de réintégrer la communauté scolaire.
- Les sanctions sont connues et comprises. Les élèves savent que l'enseignant intervient pour protéger tout élève et lui garantit le respect de ses droits.

Les punitions applicables en milieu scolaire sont définies dans le règlement intérieur. Mais il existe :

- ❑ des **punitions diffuses négatives** : celles qui échappent au contrôle réglementaire. Elles sont contre productive et font violence aux élèves qui les reçoivent. Dans cette catégorie on trouve : les moqueries, les sarcasmes, le mépris, l'indifférence, l'impolitesse...
Ces micro violences concourent à la dégradation du climat scolaire
- ❑ **des sanctions diffuses positives** : les approbations, la valorisation.
- ❑ **Des sanctions diffuses négatives** mais éducatives : désapprobation, mise en garde.

Eric Prairat considère que la sanction fait partie du processus éducatif à condition qu'elle vise :

- ❑ Une fin politique : rappeler la primauté de la loi
- ❑ Une fin éthique : signifier une reconnaissance de l'individu et le responsabiliser
- ❑ Une fin sociale : faire réparer l'erreur commise à l'égard d'une victime ou du groupe.

Les travaux de Pierre Merle et Agnès Grimault montrent que la sanction est surtout focalisée sur le maintien de l'ordre dans la classe ou dans l'établissement et les pratiques des sanctions relèvent le plus souvent des relations de pouvoir que de questions éducatives ou de la responsabilisation et de la socialisation.

Mathias Millet et Daniel Thin montrent comment les élèves peuvent avoir l'impression d'être fréquemment rejetés pour des choses qui leur paraissent insignifiantes si rien ne leur est expliqué ou s'ils n'ont pu s'expliquer sur leur vision de la situation.

Benjamin Moignard partage ce point de vue car chez les élèves qui concentrent les sanctions cela entraîne une vision négative de l'école qui finit par percevoir l'école comme un espace d'oppression.

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Rappel réglementaire des procédures disciplinaires

La sanction s'applique en fonction des normes en vigueur et d'une réglementation définie par le code de l'éducation et en accord avec les principes généraux du droit :

- ✓ Le principe de la légalité
- ✓ Le principe du contradictoire
- ✓ L'obligation de motivation
- ✓ Le principe de proportionnalité
- ✓ Le principe d'individualisation
- ✓ Principe du Non bis idem (pas de double peine)

Pour le second degré, les sanctions disciplinaires (assorties ou non d'un sursis) peuvent-être :

- ✓ L'avertissement
- ✓ Le blâme
- ✓ La mesure de responsabilisation
- ✓ L'exclusion temporaire de classe (« exclusion-inclusion ») (maximum huit jours)
- ✓ L'exclusion temporaire de l'établissement (maximum huit jours)
- ✓ L'exclusion définitive

QUELQUES EXEMPLES
D'APPROCHES PREVENTIVES

LA DISCIPLINE POSITIVE

- L'objectif de la discipline positive n'est pas de faire disparaître la sanction mais de la rendre inutile par un travail sur la prévention. Lorsque la punition est inévitable elle doit être éducative.
- Elle encourage l'autonomie, la responsabilisation, la recherche de solutions, la résolution de conflits, la communication constructive et non violente.
- Cette théorie est basée sur les travaux d'Adler qui dit que les besoins essentiels de l'être humain sont les sentiments d'appartenance et d'importance. Si ces deux besoins sont satisfaits alors l'individu peut investir dans « l'intérêt social ».

Poser un cadre de discipline ni répressif ni permissif

- Un équilibre entre bienveillance et fermeté est nécessaire
- Implication des enfants dans la définition des limites et dans la réflexion quant aux conséquences du non respect du cadre pour soi et pour les autres.
- Co-construction d'un cadre sécurisant et contenant
- Faire une place éducative à l'erreur

Un comportement inapproprié cache souvent chez l'élève un besoin, une souffrance, un découragement.

ELEVE	Accaparer l'attention	Prendre le pouvoir	Prendre une revanche	Confirmer sa croyance d'incapacité
ENSEIGNANT	Agacé, ennuyé, irrité	En colère, défié, remis en cause dans mon autorité, perdant	Blessé, touché, déçu, dégoûté	Impuissant, démuni, incapable, sans espoir
ELEVE	« remarquez-moi ; impliquez-moi »	« laissez moi participer ; donnez moi des choix »	« aidez-moi ; je souffre »	« ne me laissez pas tomber ; apprenez moi ; valorisez moi »

Les 4 R de la « punition » et de la réparation

- Si on punit au sens strict,, juste pour arrêter le comportement, pour se venger, pour faire mal...l'élève éprouvera :
 - rancœur : « c'est pas juste » donc incompréhension et réitération ;
 - revanche : « »ok, vous verrez, la prochaine fois » ; donc vengeance
 - rébellion : « je ne me laisse pas faire » ; comportement d'opposition
 - retrait : « je ne me ferais plus prendre » ou « je ne vau rien »décrochage ou désengagement

La réparation doit être :

- Reliée au comportement
- Respectueuse (pas de culpabilisation, d'humiliation, de dévalorisation)
- Raisnable (proportionnelle)
- Révélée à l'avance (connaitre les règles du jeu)

Et elle doit être Aidante pour aider l'élève à faire mieux la prochaine fois ou différemment

LA COMMUNICATION NON VIOLENTE

Il s'agit de prendre en compte les besoins, les émotions et leur impact sur les relations.

Prendre conscience des habitudes de communication, de prévenir les conflits, apaiser les relations.

Apprendre à :

Exprimer ses satisfactions (renforcement de l'estime de soi)

Dire ses insatisfactions (sans agressivité ni colère, se centrer sur l'acte et non sur la personne)

Faire des demandes en respectant les droits de chacun (réciprocité)

Ecouter l'autre avec empathie et donc comprendre la position de l'autre

La Justice Restaurative

Le principe de la justice restaurative est de sortir de la réaction habituelle qui est de condamner immédiatement une fois les faits et les auteurs établis. Elle s'oppose à la justice punitive.

Justice punitive	Justice restaurative
Tournée sur la faute et sur le passé	Tournée sur la réparation , sur le présent et l'avenir
La punition ne fait pas prendre conscience de la souffrance de la victime et n'apaise pas la victime	Vise à la prise de conscience par l'auteur de la souffrance et à voir les conséquences de ses actes
L'auteur n'est pas entendu pour les causes de son acte	L'auteur est entendu, facteur de prévention de récidive
Pas de réparation, la victime reste avec sa peur ou son envie de vengeance	Réparation et restauration de la relation
Exclusion de l'auteur, probabilité importante de récidive	Réintégration dans la communauté, prise de conscience collective

La justice restaurative ne consiste pas seulement à réparer les dommages (psychologiques ou matériels) mais aussi à restaurer les relations entre les personnes.

La rencontre des trois parties (auteur / victime / communauté) peut prendre deux formes : « le cercle restauratif » ou la « conférence de justice réparatrice »

SYSTEME	PUNITIF	REHABILITAtIF THERAPEUTIQUE	REPARATEUR	RESTAURATIF
OBJET	Culpabilité	Besoin	Préjudice	Conflit
FOCALE	Auteur	Auteur	Victime	Relation
PROCESSUS	Imposé	Imposé / accepté	Impose/accepté	Négocié
SOLUTION	punition	Aide	Réparation	accord

CONCLUSION

- Toutes les enquêtes de climat scolaire (nationales, académiques, locales) montrent que la justice scolaire est insatisfaisante pour tous :
 - les adultes sont insatisfaits de l'application de la règle et du règlement intérieur, trouvent les punitions inefficaces
 - les élèves trouvent les punitions injustes et les contestent, ils ajoutent au sentiment d'injustice celui engendré par un système de notation incompris.

Il est indispensable de réfléchir au sein des équipes à cette notion de justice scolaire non seulement pour favoriser le bien être de chacun, élèves comme adultes, mais aussi pour améliorer le climat scolaire des établissements et ainsi concourir à la réussite des élèves, objectif premier de notre institution.